BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/020481**
n°de gestion : **1987B02158**
n°SIREN : **335 146 312 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 27/10/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABB ENTRELEC société par actions simplifiée

184 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
projet (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
apport fusion

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **ABB ENTRELEC**, société par actions simplifiée au capital de 25.000.000 euros, dont le siège social est à Villeurbanne (69100) - 184 rue Léon Blum, identifiée sous le numéro 335 146 312 RCS Lyon,

 représentée par Monsieur Allan HULDT, agissant en qualité de président,

SOCIETE ABSORBANTE, D'UNE PART,

ET :

- La société **ABB AUTOMATION**, société par actions simplifiée au capital de 8.789.685 euros, dont le siège social est à Massy (91300) -100 rue de Paris, identifiée sous le numéro 352 718 621 RCS Evry,

 représentée par Monsieur Allan HULDT, agissant en qualité de président,

- La société **ABB SYSTEMES BASSE TENSION**, société par actions simplifiée au capital de 1.640.880 euros, dont le siège social est à Geispolsheim (67118) - rue de l'Industrie, identifiée sous le numéro 403 284 789 RCS TI Strasbourg,

 représentée par Monsieur Allan HULDT, agissant en qualité de président,

- La société **ABB INSTRUMENTATION**, société par actions simplifiée au capital de 667.888 euros, dont le siège social est à Massy (91300) -100 rue de Paris, identifiée sous le numéro 378 773 253 RCS Evry,

 représentée par Monsieur Alain ZAGOURI, agissant en qualité de président,

SOCIETES ABSORBEES, D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE, EN VUE DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE ABB ENTRELEC DES SOCIETES ABB AUTOMATION, ABB SYSTEMES BASSE TENSION, ABB INSTRUMENTATION, LES CONVENTIONS QUI VONT SUIVRE REGLANT LADITE FUSION, LAQUELLE EST SOUMISE AUX CONDITIONS SUSPENSIVES CI-APRES STIPULEES.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

AH
AH
AH

A2

EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DE CHAQUE SOCIETE

I-1° - **ABB ENTRELEC** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

En tous pays :

- *L'étude, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits composants électrotechniques et électroniques, notamment dans les domaines des raccordements, de la commutation, de la signalisation, de la connectique et des automatismes ;*

- *L'acquisition, l'exploitation et la vente ou cession de tous brevets, licences, procédés et secrets de fabrication, tours de main, modèles ou marques, concernant les appareils et matériels désignés à l'alinéa qui précède ;*

- *La création, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'affermage de tous établissements industriels ou commerciaux, usines, immeubles, matériels et machines de toute nature, nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.*

Elle pourra également entreprendre l'exploitation d'industries et d'entreprises ayant rapport aux applications domestiques, industrielles et autres de l'énergie.

Elle pourra participer, directement ou indirectement, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, apports, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, absorption, société en participation, groupement d'intérêt économique ou autrement.

Et, d'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous similaires ou connexes.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital s'élève à 25.000.000 euros. Il est divisé en 250.000.000 actions de 0,10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ABB ENTRELEC ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a émis aucune obligation, certificat d'investissement, ni aucune valeur mobilière complexe ou composée donnant droit, d'une manière quelconque, à une quotité du capital. Elle n'a pas mis en place de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

AH
AH
AH

AZ

I-2° - **ABB AUTOMATION** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- *L'exploitation en France et dans tous pays, soit directement, soit indirectement, par voie de location-gérance ou sous toute autre forme, ainsi que l'achat, la vente et la réception à titre d'apport, de tous fonds de commerce relatifs à l'étude, la fabrication, la vente, l'exploitation de tous matériels destinés à la mesure, au traitement d'informations, au contrôle, à la régulation, à l'automatisation et tous appareils et installations pour la production, la distribution, l'utilisation de fluides et d'engins de toute nature, ainsi que toutes activités connexes à celle-ci;*

- *L'étude, la conception, la fabrication, l'achat et la vente de matériel et installations dans les domaines de l'électrotechnique. La société pourra faire ces opérations tant pour son compte qu'à titre de courtier, de représentant, de commissionnaire, ducroire ou non, en régie, comme gérante ou à tout autre titre;*

- *L'étude, la fabrication, le montage d'appareils chaudronnés ainsi que l'étude, la conception et la mise en œuvre de toutes méthodes de pilotage d'arrêts d'unités et de démantèlement, de tous travaux de tuyauterie, d'opérations de montage et de levage ainsi que toutes activités connexes à celles-ci;*

- *L'achat, la vente ou la détention d'actions, de parts, d'obligations, de titres ou participations de toute nature, dans toute société, groupement ou personne morale quelconque quelle qu'en soit la forme et dans tout secteur d'activité, en France et dans tous pays;*

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou location-gérance de tous biens et droits ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital s'élève actuellement à 8.789.685 euros. Il est divisé en 585.979 actions de 15 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie.

ABB AUTOMATION ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a émis aucune obligation, certificat d'investissement, ni aucune valeur mobilière complexe ou composée donnant droit, d'une manière quelconque, à une quotité du capital. Elle n'a pas mis en place de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

I-3° - **ABB SYSTEMES BASSE TENSION** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts : AH AH AH

A2

- *Toutes études de conception et de réalisation ainsi que la production, la commercialisation, la maintenance et l'après-vente d'ensembles d'appareillages à haute et basse tension, d'équipements d'automatismes, de cabines de péages et de structures métalliques diverses. Ceci pour l'ensemble des secteurs d'activité en France et à l'étranger, que ce soit dans le domaine public ou privé.*

- *Toutes études, achats et ventes d'appareillages électriques.*

- *L'obtention et la cession de brevets, licences et procédés, l'acquisition et l'exploitation de ceux-ci, la prise d'intérêts et de participation de toute nature ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales, financières, ressortissant directement ou indirectement des activités ci-dessus mentionnées.*

- *Elle pourra faire ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou Société et les exécuter sous quelque forme que ce soit.*

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital s'élève actuellement à 1.640.880 euros. Il est divisé en 102.555 actions de 16 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie.

ABB SYSTEMES BASSE TENSION ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a émis aucune obligation, certificat d'investissement, ni aucune valeur mobilière complexe ou composée donnant droit, d'une manière quelconque, à une quotité du capital. Elle n'a pas mis en place de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

I-4° - **ABB INSTRUMENTATION** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

Tant en France qu'à l'étranger :

- *La conception, la fabrication, l'assemblage, la vente, l'achat, l'échange, l'entretien, le dépannage, la maintenance et le service après-vente de produits et de technologies d'instrumentation de mesure physique, physico-chimique et électronique, de contrôle et de régulation destinés au secteur industriel, ainsi que toutes activités connexes s'y rapportant,*

- *La prise, l'achat et la vente de tous brevets, ainsi que la concession de toutes licences,*

- *La formation de toute personne à l'utilisation des produits et technologies d'instrumentation, de mesure et de contrôle sus-visées ,*

- *Le commerce, la représentation, la distribution, l'importation, l'exportation de tout produit ou matériel industriels ;*

- *la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises ayant une activité commerciale ou industrielle, la gestion de ces participations ;*

AH
AH
AH

A2

- *toutes études et recherches relatives à l'industrie, à la gestion, à l'administration et à l'organisation des entreprises ;*

- *toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus ou de nature à le favoriser et, notamment :la création de toute société nouvelle, la prise de participation dans toute société existante, la prise en location de tout fonds de commerce ayant un objet similaire ou connexe ;*

- *et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes.*

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital s'élève actuellement à 667.888 euros. Il est divisé en 43.940 actions de 15,20 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie.

ABB INSTRUMENTATION ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a émis aucune obligation, certificat d'investissement, ni aucune valeur mobilière complexe ou composée donnant droit, d'une manière quelconque, à une quotité du capital. Elle n'a pas mis en place de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

II - LIENS ENTRE LES SOCIETES

La société absorbante et les sociétés absorbées font partie du même groupe, à savoir le groupe ABB.

ABB AUTOMATION et ABB SYSTEMES BASSE TENSION, sont filiales à 100% de ABB SA.

ABB ENTRELEC détient 100 % du capital de ABB INSTRUMENTATION

ABB SA détient 100 % du capital de ABB ENTRELEC ;

ABB AUTOMATION a consenti à ABB INSTRUMENTATION la location-gérance d'une partie de son fonds de commerce d'instrumentation à compter du 1er janvier 2003.

A l'issue de la fusion, ce contrat de location-gérance sera devenu sans objet du fait de l'absorption de ABB AUTOMATION (loueur) et de ABB INSTRUMENTATION (locataire-gérant) par ABB ENTRELEC.

III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

En juin 2001 ABB achetait au moyen d'une OPA amicale, le groupe ENTRELEC, composé d'une vingtaine de filiales en France. Depuis cette date, le groupe ABB a entrepris une importante restructuration afin d'homogénéiser le groupe. Cette réorganisation nécessite en conséquence une simplification et une réduction du nombre des sociétés.

AH
AH
AH

12

Afin d'améliorer l'offre du groupe ABB et de renforcer sa compétitivité sur le marché, il est nécessaire de développer les synergies et les complémentarités existant entre l'ensemble des sociétés du groupe ABB.

Il a donc été envisagé de procéder à la fusion absorption par la société ABB ENTRELEC des sociétés ABB AUTOMATION, ABB SYSTEMES BASSE TENSION et ABB INSTRUMENTATION.

- Suite à cette fusion, ABB ENTRELEC constituera un ensemble cohérent et homogène.

IV - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés ABB ENTRELEC, ABB AUTOMATION, ABB SYSTEMES BASSE TENSION et ABB INSTRUMENTATION utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2003, date de clôture du dernier exercice social de chacune d'elles, étant précisé que ces comptes ont été approuvés, pour ce qui concerne ABB ENTRELEC, par l'assemblée générale du 24 juin 2004, le 6 mai 2004 pour ABB AUTOMATION, le 24 juin 2004 pour ABB SYSTEMES BASSE TENSION et pour ce qui concerne ABB INSTRUMENTATION, par l'assemblée générale du 26 mai 2004.

V - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Les parties sont convenues que la fusion absorption de ABB AUTOMATION, ABB SYSTEMES BASSE TENSION et ABB INSTRUMENTATION par ABB ENTRELEC prendra effet le 1er janvier 2004.

En conséquence, toutes les opérations réalisées par les sociétés absorbées à compter du 1er janvier 2004 seront considérées de plein droit, tant du point de vue comptable que fiscal, comme accomplies par ABB ENTRELEC.

VI - AUGMENTATION DE CAPITAL DE ABB ENTRELEC

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, ABB ENTRELEC procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles qui seront attribuées à l'associé unique ou aux actionnaires de chaque société absorbée autres que ceux d'ABB INSTRUMENTATION dans les conditions précisées sous la Quatrième partie.

La société ABB ENTRELEC détenant la totalité des actions émises par ABB INSTRUMENTATION, la fusion absorption de cette dernière n'entraînera pas l'échange des actions ABB INSTRUMENTATION contre des actions ABB ENTRELEC.

ET, CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR ABB AUTOMATION, ABB SYSTEMES BASSE TENSION ET ABB INSTRUMENTATION A ABB ENTRELEC

AH
AH
AH

42

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

la première, relative aux apports fusion effectués par ABB AUTOMATION, ABB SYSTEMES BASSE TENSION et ABB INSTRUMENTATION à ABB ENTRELEC ;

- la seconde, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions des apports fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de ces apports fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de chaque société absorbée ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

AH
AH
AH

A2

PREMIERE PARTIE

APPORTS FUSION PAR ABB AUTOMATION, ABB SYSTEMES BASSE TENSION ET ABB INSTRUMENTATION A ABB ENTRELEC

NOMENCLATURE ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF

En vue de satisfaire aux dispositions de l'article 254-3° du décret du 23 mars 1967, il est ici rappelé que les parties sont convenues de retenir, pour la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif des sociétés ABB AUTOMATION, ABB SYSTEMES BASSE TENSION et ABB INSTRUMENTATION dont la transmission est prévue au profit de la société ABB ENTRELEC, des comptes de référence arrêtés au 31 décembre 2003 et suivant le détail des éléments transmis tel qu'il résulte de l'inventaire à ces dates de chacune des sociétés absorbées auquel la société absorbante accepte de se référer pour une désignation plus précise des biens, dettes et charges. Ces apports sont évalués à leur valeur réelle au 31 décembre 2003 pour les sociétés ABB AUTOMATION et ABB SYSTEMES BASSE TENSION et à leur valeur nette comptable pour ABB INSTRUMENTATION.

Etant ici observé que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la fusion pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des sociétés concernées, à soumettre, s'il y a lieu, tant au commissaire à la fusion qu'à l'associé unique de ABB ENTRELEC appelé à statuer sur la fusion.

I - APPORT-FUSION PAR ABB AUTOMATION A ABB ENTRELEC

Monsieur Allan HULDT, agissant au nom et pour le compte de la société ABB AUTOMATION, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société ABB ENTRELEC, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

à ABB ENTRELEC, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Allan HULDT, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,

De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de ABB AUTOMATION, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 2004 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

I-1 – DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2003, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés exploités au siège social à Massy (91 300) - 100 rue de Paris et à :

- Marseille (13221), ZAC Saumaty Séon – 14 rue J.J. Vernazza
- Montluel (01120), Zac de la Boisse 300 chemin des Prés Seigneurs

AH
AH
AH

AZ

- Metz (57070), 10 rue J. Cugnot
- Béthune (62400), Technoparc Futura
- Rouen (76100), 16 rue St Sever
- Champagne (77430), Rue du Gral De Gaulle
- Persan (95340), 22 rue du 8 mai 1945
- Pulversheim (68840), Aire de la Thur
- St Herblain (44800), Parc Méliopolis 1109 avenue Jean Cartier
- Le Havre (76600), 47 boulevard de Graville
- Villeneuve d'Ascq (59650), Europarc Bâtiment BV3, rue de la Performance
- Toulouse (31000), 6 rue de Lourdes

Les biens et droits ci-après désignés ont été retenus, dans le présent projet de fusion, pour leur valeur réelle au 31 décembre 2003.

A – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Lesdites immobilisations incorporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2003:

1- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit de se dire successeur de ABB AUTOMATION,

- les logiciels, le savoir-faire, l'ingénierie et tout procédé d'exploitation, secrets ou non ;
- toutes études et tous documents commerciaux techniques et administratifs, financiers ou autres concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- le bénéfice et la charge des contrats, accords, traités, marchés baux et conventions qui auront pu être passés avec des tiers, clients, fournisseurs ou autres, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion ,

Lesdites immobilisations incorporelles retenues pour..... Mémoire

Immobilisations Incorporelles	**Valeurs nettes comptables au 31/12/2003**	**Valeurs d'apport**
Fonds commercial	0	19 624 794 EUR
Autres immobilisations incorporelles	99 510.19 EUR	99 510 EUR
Total des immobilisations incorporelles	**99 510.19 EUR**	**19 724 304 EUR**

AH
AH
AH

42

B – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Lesdites immobilisations corporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2003 :

Immobilisations corporelles	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Terrains	3 048 980.35 EUR	3 048 980 EUR
Constructions	2 321 447.54 EUR	2 321 448 EUR
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 904 818.50 EUR	2 904 818 EUR
Autres immobilisations corporelles	390 384.78 EUR	390 385 EUR
Immobilisations en cours	711 963.06 EUR	711 963 EUR
Total des immobilisations corporelles	**9 377 594.23 EUR**	**9 377 594 EUR**

C – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Lesdites immobilisations financières comprenaient, à la date du 31 décembre 2003 :

Immobilisations financières	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Autres titres de participation	798 245.09 EUR	798 245 EUR
Prêts	2 039 457.65 EUR	2 039 458 EUR
Autres immobilisations financières	79 796.48 EUR	79 796 EUR
Total des immobilisations financières	**2 917 499.22 EUR**	**2 917 499 EUR**

AH
AH
AH

A2

D – ACTIF CIRCULANT

L'actif circulant comprenait, à la date du 31 décembre 2003 :

Actif circulant	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Matières premières, approvisionnements	1 830 424.80 EUR	1 830 425 EUR
En cours de production de biens	4 091 728.19 EUR	4 091 728 EUR
Marchandises	108 872.47 EUR	108 873 EUR
Avances et acomptes versés sur commande	2 731 178.33 EUR	2 731 178 EUR
Clients et comptes rattachés	41 603 586.86 EUR	41 603 587 EUR
Autres créances	563 223.37 EUR	563 223 EUR
Total de l'actif circulant	**50 929 014.02 EUR**	**50 929 014 EUR**

E – DISPONIBILITES

Les disponibilités comprenaient, à la date du 31 décembre 2003 :

Disponibilités	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Disponibilités	3 483 210.54 EUR	3 483 211 EUR
Total des disponibilités	**3 483 210.54 EUR**	**3 483 211 EUR**

AH
AH
AH

AZ

F – LES COMPTES DE REGULARISATION

Les comptes de régularisation comprenaient, à la date du 31 décembre 2003 :

Comptes de régularisation	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Charges constatées d'avance	83 576.44 EUR	83 576 EUR
Ecarts de conversion actif	214 034.12 EUR	214 034 EUR
Total des comptes de régularisation	**297 610 EUR**	**297 610 EUR**

TOTAL DES ESTIMATIONS DES BIENS ET DROITS APPORTES A TITRE DE FUSION PAR ABB AUTOMATION A ABB ENTRELEC :..... 86 729 232 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par ABB AUTOMATION à ABB ENTRELEC comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

I-2 - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

ABB ENTRELEC prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société ABB AUTOMATION la totalité du passif de cette dernière y compris tout passif qui serait latent ou viendrait à se révéler ou qui aurait été omis, le détail de ce passif au 31 décembre 2003 étant le suivant :

AH
AH
AH

AZ

Provisions	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Provisions pour risques	3 858 726.32 EUR	3 858 726 EUR
Provisions pour charges	3 109 710.53 EUR	3 109 711 EUR
Total des Provisions pour risques et charges	**6 968 436.85 EUR**	**6 968 437 EUR**

Dettes	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeur d'apport
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 873.05 EUR	13 873 EUR
Emprunts et dettes financières diverses	22 336 988.39 EUR	22 336 988 EUR
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 252 411.01 EUR	5 252 411 EUR
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 794 662.31 EUR	20 794 662 EUR
Dettes fiscales et sociales	6 591 762.70 EUR	6 591 763 EUR
Autres dettes	1 390 213.66 EUR	1 390 214 EUR
Total des Dettes	**56 379 911.12 EUR**	**56 379 911 EUR**

AH
AH
AH

A2

Comptes de régularisation	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Ecarts de conversion passif	465 884.21 EUR	465 884 EUR
Total des comptes de régularisation	**465 884.21 EUR**	**465 884 EUR**

Total du passif 63 814 232 €

Il est précisé en tant que de besoin que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus au contraire d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE ABB AUTOMATION

Les engagements hors bilans donnés au 31 décembre 2003 étaient les suivants :

- crédit-bail immobilier 2 583 4526 €
- cautions bancaires..... 10 245 478 €

ABB ENTRELEC sera tenue de se substituer à ABB AUTOMATION dans la charge des engagements donnés par ABB AUTOMATION (garanties données aux clients sur les produits, contrats en cours, commandes fournisseurs,...) et notamment l'abandon conditionnel de créances, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, consenti par ABB Asea Brown Boveri Ltd suivant acte en date du 29 décembre 1995 et ayant fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2001. Le montant résiduel sur lequel la clause de retour à meilleure fortune peut trouver à s'appliquer est de 10 153 000 euros.

I-3 - DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE A TITRE DE FUSION PAR ABB AUTOMATION

Les actifs transmis par ABB AUTOMATION

- étant retenus pour 86 729 232 €
- Le passif à prendre en charge par ABB ENTRELEC s'élevant à 63 814 232 €

le montant de l'actif net transmis, sauf mémoire, ressort à..... 22 915 000 €

AH
AH
AH

AR

II - APPORT-FUSION PAR ABB SYSTEMES BASSE TENSION A ABB ENTRELEC

Monsieur Allan HULDT, agissant au nom et pour le compte de la société ABB SYSTEMES BASSE TENSION, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société ABB ENTRELEC, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

à ABB ENTRELEC, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Allan HULDT, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,

De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de ABB SYSTEMES BASSE TENSION, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 2004 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

II-1 – DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2003, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et exploités au siège social à Geispolsheim (67118) rue de l'Industrie et à :

- Persan (95340), 22 rue du 8 Mai.

Les biens et droits ci-après désignés ont été retenus, dans le présent projet de fusion, pour leur valeur réelle au 31 décembre 2003.

A-1 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Lesdites immobilisations incorporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2003 :

1- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit de se dire successeur de ABB SYSTEMES BASSE TENSION,

- le savoir-faire, l'ingénierie et tout procédé d'exploitation, secrets ou non ;
- toutes études et tous documents commerciaux techniques et administratifs, financiers ou autres concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- le bénéfice et la charge des contrats, accords, traités, marchés, baux et conventions qui auront pu être passés avec des tiers, clients, fournisseurs ou autres, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion ;
- tous droits de propriété industrielle appartenant à ABB SYSTEMES BASSE TENSION et notamment les marques, brevets et modèles ainsi que les enveloppes Soleau suivant liste en annexe aux présentes (annexe n° I) ainsi que les droits de priorité conventionnelle y attachés,

Lesdites immobilisations incorporelles retenues pour Mémoire

AH
AH
AH

A2

Immobilisations Incorporelles	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Fonds commercial	0	6 113 805 EUR
Autres immobilisations incorporelles	54 848.48 EUR	54 848 EUR
Total des immobilisations incorporelles	**54 848.48 EUR**	**6 168 653 EUR**

B – <u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>

Lesdites immobilisations corporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2003:

Immobilisations corporelles	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Constructions	147 043.14 EUR	147 043 EUR
Installations techniques, matériel et outillages industriels	48 512.35 EUR	48 512 EUR
Autres immobilisations corporelles	41 552.83 EUR	41 553 EUR
Immobilisations en cours	10 920.44 EUR	10 920 EUR
Total des immobilisations corporelles	**248 028.76 EUR**	**248 028 EUR**

AH
AH
AH

AZ

C – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Lesdites immobilisations financières comprenaient, à la date du 31 décembre 2003:

Immobilisations financières	**Valeurs nettes comptables au 31/12/2003**	**Valeurs d'apport**
Prêts	6 369.44 EUR	6 369 EUR
Autres immobilisations financières	6 518.40 EUR	6 518 EUR
Total des immobilisations financières	**12 887.84 EUR**	**12 887 EUR**

D – <u>ACTIF CIRCULANT</u>

L'actif circulant comprenait, à la date du 31 décembre 2003:

Actif circulant	**Valeurs nettes comptables au 31/12/2003**	**Valeurs d'apport**
Matières premières, approvisionnements	458 825.47 EUR	458 825 EUR
Produits intermédiaires et finis	142 027.86 EUR	142 028 EUR
Avances et acomptes versés sur commande	288.10 EUR	288 EUR
Clients et comptes rattachés	8 477 535.39 EUR	8 477 535 EUR
Autres créances	4 193 867.56 EUR	4 193 868 EUR
Total de l'actif circulant	**13 272 544.38 EUR**	**13 272 544 EUR**

AH
AH
AH

AZ

E – DISPONIBILITES

Les disponibilités comprenaient, à la date du 31 décembre 2003 :

Disponibilités	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Disponibilités	18 504.99 EUR	18 505 EUR
Total des disponibilités	**18 504.99 EUR**	**18 505 EUR**

F – LES COMPTES DE REGULARISATION

Les comptes de régularisation comprenaient, à la date du 31 décembre 2003:

Comptes de régularisation	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Charges constatées d'avance	45 027.36 EUR	45 027 EUR
Total des comptes de régularisation	**45 027.36 EUR**	**45 027 EUR**

TOTAL DES ESTIMATIONS DES BIENS ET DROITS APPORTES A TITRE DE FUSION PAR ABB SYSTEMES BASSE TENSION A ABB ENTRELEC :..... 19 765 644 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par ABB SYSTEMES BASSE TENSION à ABB ENTRELEC comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport fusion, sans aucune exception ni réserve.

AH
AH
AH

A2

II-2 - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

ABB ENTRELEC prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société ABB SYSTEMES BASSE TENSION la totalité du passif de cette dernière y compris tout passif qui serait latent ou viendrait à se révéler ou qui aurait été omis, le détail de ce passif au 31 décembre 2003 étant le suivant :

Provisions	**Valeurs nettes comptables au 31/12/2003**	**Valeurs d'apport**
Provisions pour risques	741 432.26 EUR	741 432 EUR
Provisions pour charges	2 519 495.51 EUR	2 519 495 EUR
Total des Provisions pour risques et charges	**3 260 927.77 EUR**	**3 260 927 EUR**

AH
AH
AH

AZ

Dettes	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeur d'apport
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	136 332.62 EUR	136 332 EUR
Emprunts et dettes financières diverses	310 000.00 EUR	310 000 EUR
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	22 374.53 EUR	22 374 EUR
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 001 510.71 EUR	3 001 511 EUR
Dettes fiscales et sociales	2 845 342.91 EUR	2 845 343 EUR
Autres dettes	74 652.67 EUR	74 653 EUR
Total des Dettes	**6 390 213.44 EUR**	**6 390 213 EUR**

AH
AH
AH

A2

Comptes de régularisation	Valeurs nettes comptables au 31/12/2003	Valeurs d'apport
Produits constatés d'avance	828 938.73 EUR	828 939 EUR
Ecarts de conversion passif	1 565.01 EUR	1 565 EUR
Total des comptes de régularisation	**830 503.74 EUR**	**830 504 EUR**

Total du passif 10 481 644 €

Il est précisé en tant que de besoin que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus au contraire d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE ABB SYSTEMES BASSE TENSION

Les engagements hors bilans donnés au 31 décembre 2003 étaient les suivants :

- crédit-bail immobilier 1 178 126 €
- cautions bancaires..... 1 713 997 €

II-3 - DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE A TITRE DE FUSION PAR ABB SYSTEMES BASSE TENSION

- Les actifs transmis par ABB SYSTEMES BASSE TENSION étant retenus pour 19 765 644 €
- Le passif à prendre en charge par ABB ENTRELEC s'élevant à 10 481 644 €

le montant de l'actif net transmis, sauf mémoire, ressort à..... 9 284 000 €

AH
AH
AH

AZ

III - APPORT-FUSION PAR ABB INSTRUMENTATION A ABB ENTRELEC

Monsieur Alain ZAGOURI, agissant au nom et pour le compte de la société INSTRUMENTATION, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société ABB ENTRELEC, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

à ABB ENTRELEC, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Allan HULDT, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,

De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de ABB INSTRUMENTATION, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 2004 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

III-1 – DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2003, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et exploités au siège social à Massy (91300) 100, rue de Paris et à :

- Metz (57072) 10, rue Joseph Cugnot.

Les biens et droits ci-après désignés ont été retenus, dans le présent projet de fusion, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2003, étant précisé que la valeur des apports s'entend de leur valeur d'origine, déduction faite des amortissements ou provisions pour dépréciation comptabilisés chez ABB INSTRUMENTATION.

A – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Lesdites immobilisations incorporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2003:

1- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit de se dire successeur de ABB INSTRUMENTATION,

- les logiciels, le savoir-faire, l'ingénierie et tout procédé d'exploitation, secrets ou non ;
- toutes études et tous documents commerciaux techniques et administratifs, financiers ou autres concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- le bénéfice et la charge des contrats, accords, traités, marchés, baux et conventions qui auront pu être passés avec des tiers, clients, fournisseurs ou autres, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion ;

Lesdites immobilisations incorporelles retenues pour.....Mémoire

AH
AH
AH

AZ

B – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Lesdites immobilisations corporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2003:

- Les installations techniques, matériel et outillage industriels,
 d'une valeur brute de 15 740.64 €
 amorties à hauteur de 2 143.51 €
 soit une valeur nette comptable de 13 597.13 €

- les autres immobilisations corporelles
 d'une valeur brute de 3 000.62 €
 amorties à hauteur de 200.04 €
 soit une valeur nette comptable de 2 800.58 €

Total des immobilisations corporelles 16 397.71 €

C – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Lesdites immobilisations financières comprenaient, à la date du 31 décembre 2003:

- Les autres immobilisations financières
 d'une valeur brute de 4 177.92 €
 dépréciées à hauteur de 0 €
 soit une valeur nette comptable de 4 177.92 €

Total des immobilisations financières 4 177.92 €

D – ACTIF CIRCULANT

L'actif circulant comprenait, à la date du 31 décembre 2003:

- les matières premières et approvisionnements
 d'une valeur brute de 3 512 431.00 €
 provisionnées à hauteur de 1 799 626.73 €
 soit une valeur nette comptable de 1 799 626.73 €

- les encours de production de biens
 d'une valeur brute de 1 273 996.87 €
 provisionnées à hauteur de 0 €
 soit une valeur nette comptable de 133 026.38 €

- les produits intermédiaires et finis
 d'une valeur brute de 329 442.64 €
 provisionnées à hauteur de 59 724.91 €
 soit une valeur nette comptable de 269 717.73 €

- les avances et acomptes fournisseurs
 d'une valeur brute de 108 312.82 €
 provisionnés à hauteur de 0 €
 soit une valeur nette comptable de 108 312.82 €

- les clients et comptes rattachés
 d'une valeur brute de 7 397 967.39 €
 provisionnés à hauteur de 687 927.82 €

AH AH AH

AZ

soit une valeur nette comptable de		6 710 039.57 €
– les autres créances		
d'une valeur brute de	2 127 279.50 €	
provisionnées à hauteur de	0 €	
soit une valeur nette comptable de		2 127 279.50 €
Total de l'actif circulant		**12 271 055.49 €**
– les disponibilités		231 631.64 €

E – <u>LES COMPTES DE REGULARISATION</u>

Les comptes de régularisation comprenaient, à la date du 31 décembre 2003:

– les écarts de conversion actif	3 583.57 €
Total des comptes de régularisation	**3 583.57 €**

<u>TOTAL DES ESTIMATIONS DES BIENS ET DROITS APPORTES A TITRE DE FUSION PAR ABB INSTRUMENTATION A ABB ENTRELEC</u> :.....	**12 526 846.33 €**

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par ABB INSTRUMENTATION à ABB ENTRELEC comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

III-2 - <u>PRISE EN CHARGE DU PASSIF</u>

ABB ENTRELEC prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société ABB INSTRUMENTATION la totalité du passif de cette dernière y compris tout passif qui serait latent ou viendrait à se révéler ou qui aurait été omis, le détail de ce passif au 31 décembre 2003 étant le suivant :

– Provisions pour risques	109 240.57 €
– Provisions pour charges	4 040 686.57 €
– Acomptes reçus sur commandes en cours	2 708 458.67 €
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 796 212.80 €
– Dettes fiscales et sociales	1 108 019.54 €
– Autres dettes	50 453.85 €
– Ecarts de conversion passif	60 157.04 €
Total du passif	**12 873 229.04 €**

Il est précisé en tant que de besoin que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus au contraire d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

AH
AH
AH

AZ

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE ABB INSTRUMENTATION (au 31 décembre 2003)

Les engagements hors bilans donnés au 31 décembre 2003 étaient les suivants :

- Avals et cautions 4 253 €

III-3 - DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE A TITRE DE FUSION PAR ABB INSTRUMENTATION

- Les actifs transmis par ABB INSTRUMENTATION étant retenus pour 12 526 846.33 €
- Le passif à prendre en charge par ABB ENTRELEC s'élevant à 12 873 229.04 €

le montant de l'actif net transmis, sauf mémoire, ressort à (346 382.71) €

AH
AH
AH

AZ

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE – JOUISSANCE

1° - L'origine de propriété des biens immobiliers compris dans les apports fusions sera établie par la SCP FAVIER - GUIGNAND, société titulaire d'un office notarial à Montfaucon en Velay (43290) lors du dépôt du présent acte au rang de ses minutes avec reconnaissance d'écriture et de signature.

2° - ABB ENTRELEC sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, les sociétés absorbées continueront de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de leurs actifs sociaux.

Toutefois, elles ne prendront aucun engagement important sans l'accord préalable de ABB ENTRELEC.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2004 par les sociétés absorbées seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de ABB ENTRELEC.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à ABB ENTRELEC, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2004.

A cet égard, le représentant de chaque société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2004 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autres que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de chaque société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1er janvier 2004 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1er janvier 2004 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

AH
AH
AH

42

TROISIEME PARTIE
CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits à titre de fusion sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

A - POUR LES BIENS IMMOBILIERS APPORTES

1° - La société absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre chaque société absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.

2° - La société absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre chaque société absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le représentant de chaque société absorbée déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

3° - La société absorbante fera son affaire personnelle, de manière que chaque société absorbée ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de l'exécution ou de la résiliation de tous abonnements ou traités qui ont pu être contractés ou passés par chaque société absorbée, notamment pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone, dans les immeubles dépendant des biens apportés.

4° - La société absorbante acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, toutes redevances et cotisations résultant des abonnements et traités précités, ainsi que les impôts, contributions et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever les biens apportés.

5° - La société absorbante fera son affaire personnelle de manière que chaque société absorbée ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractés par chaque société absorbée.

AH
AH
AH

92

B - <u>POUR LES AUTRES BIENS APPORTES ET LE PASSIF PRIS EN CHARGE</u>

1° - La société absorbante prendra les autres biens et droits à elle apportés dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2° - Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme chaque société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de chaque société absorbée.

3° - La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de chaque société absorbée.

4° - La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de chaque apport fusion.

5° - La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6° - La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° - La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de chaque société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° - La société absorbante sera substituée à chaque société absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions.

II - <u>EN CE QUI CONCERNE CHAQUE SOCIETE ABSORBEE</u>

1° - Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

AH
AH
AH

AC

2° - Le représentant de chaque société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à ABB ENTRELEC tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de ABB ENTRELEC, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° - Le représentant de chaque société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à ABB ENTRELEC aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° - Le représentant de chaque société absorbée oblige ces dernières à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à ABB ENTRELEC d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des biens compris dans les apports fusion et notamment des contrats, autorisations, permis, licences, subventions, prêts ou droits quelconques bénéficiant à chaque société absorbée.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A ABB ENTRELEC

I - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR ABB AUTOMATION

1° - Le montant de l'actif net transmis ressort à 22 915 000 euros.

2° - Le rapport d'échange des actions ABB AUTOMATION contre des actions ABB ENTRELEC arrêté par les parties s'établit à 78 actions ABB ENTRELEC pour 1 (une) action ABB AUTOMATION.

En application de l'article 256 du décret sur les sociétés commerciales, le rapport du président de chacune des sociétés ABB ENTRELEC et ABB AUTOMATION donne toutes indications utiles sur le choix du rapport d'échange des actions ABB AUTOMATION contre des actions ABB ENTRELEC.

En conséquence de ce rapport d'échange, ABB ENTRELEC émettra, pour rémunérer les droits des associés de ABB AUTOMATION, 45 706 362 actions nouvelles de 0,10 euro chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 4 570 636.20 euros.

Les actions nouvelles émises par ABB ENTRELEC seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société, entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés à titre de fusion par ABB AUTOMATION (soit 22 915 000 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par ABB ENTRELEC au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 4 570

AH
AH
AH

AZ

636.20 euros), différence par conséquent égale à 18 344 363.80 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de ABB ENTRELEC à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les associés ou de l'associé unique de la société ABB ENTRELEC.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation aux organes de gestion de la société absorbante de prélever sur le compte "Prime de Fusion" :

- le montant nécessaire pour doter à plein la réserve légale,
- le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

L'associé unique de la société absorbante pourra donner au solde du compte "Prime de fusion" non utilisé par les organes de gestion comme indiqué ci-dessus toute affectation légalement admissible.

II - <u>REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR ABB SYSTEMES BASSE TENSION</u>

1° - Le montant de l'actif net transmis ressort à 9 284 000 euros.

2° - Le rapport d'échange des actions ABB SYSTEMES BASSE TENSION contre des actions ABB ENTRELEC arrêté par les parties s'établit à 182 actions ABB ENTRELEC pour 1 (une) action ABB SYSTEMES BASSE TENSION.

En application de l'article 256 du décret sur les sociétés commerciales, le rapport du président de chacune des sociétés ABB ENTRELEC et ABB SYSTEMES BASSE TENSION donne toutes indications utiles sur le choix du rapport d'échange des actions ABB SYSTEMES BASSE TENSION contre des actions ABB ENTRELEC.

En conséquence de ce rapport d'échange, ABB ENTRELEC émettra, pour rémunérer les droits des associés de ABB SYSTEMES BASSE TENSION, 18 665 010 actions nouvelles de 0.10 euro chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 1 866 501 euros.

Les actions nouvelles émises par ABB ENTRELEC seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société, entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés à titre de fusion par ABB SYSTEMES BASSE TENSION (soit 9 284 000 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par ABB ENTRELEC au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 1 866 501 euros), différence par conséquent égale à 7 417 499 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de ABB ENTRELEC à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les associés ou de l'associé unique de ABB ENTRELEC.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation aux organes de gestion de la société absorbante de prélever sur le compte "Prime de Fusion" :

- le montant nécessaire pour doter à plein la réserve légale,

- le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

AH
AH
AH

AZ

L'associé unique de la société absorbante pourra donner au solde du compte "Prime de fusion" non utilisé par les organes de gestion comme indiqué ci-dessus toute affectation légalement admissible.

III - APPORTS EFFECTUES PAR ABB INSTRUMENTATION-ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE

1° - La société ABB ENTRELEC détenant, au jour de la signature du présent projet de fusion, la totalité des 43 940 actions émises en représentation du capital de la société ABB INSTRUMENTATION, la fusion par voie d'absorption par ABB ENTRELEC de ABB INSTRUMENTATION n'entraînera pas l'échange des actions de la seconde contre des actions de la première, conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce.

En conséquence, ABB ENTRELEC ne procédera à aucune augmentation de son capital en raison de la fusion absorption de ABB INSTRUMENTATION.

2° - La différence entre la valeur nette comptable des 43.940 actions ABB INSTRUMENTATION dont elle est propriétaire (soit Un euro) et la valeur nette négative des biens et droits apportés par ABB INSTRUMENTATION (soit (346 382.71) euros) représentera un mali de fusion d'un montant de 346 383.71 euros.

AH
AH
AH

AZ

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de chaque société absorbée déclare :

A - SUR CHAQUE SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1° - Qu'elles ne sont pas actuellement et n'ont jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire ; qu'elles ne sont pas actuellement, ni susceptibles d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de leur activité.

2° - Qu'elles n'ont contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit.

3° - Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.

B - SUR LES BIENS APPORTES

1° - Que le patrimoine de chaque société absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ni d'aucune mesure d'expropriation, le représentant de la société absorbante déclarant par ailleurs parfaitement connaître la situation des biens et droits immobiliers apportés à titre de fusion au regard de toute réglementation et notamment de la réglementation de l'urbanisme et des contraintes y attachées.

2° - Que les charges, hypothèques, servitudes ou autres grevant les biens et droits immobiliers apportés, que le représentant de ABB ENTRELEC ès-qualité, déclare parfaitement connaître, seront ultérieurement détaillés dans l'acte de dépôt des présentes avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de la SCP FAVIER - GUIGNAND, société titulaire d'un office notarial à Montfaucon en Velay (43290), ce qui est accepté par ABB ENTRELEC, cette dernière et chaque société absorbée déclarant, par ailleurs, faire leur affaire personnelle de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires pour la bonne mutation desdits biens et droits immobiliers.

3° - Que les autres éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, sont la propriété valable et régulière de la société absorbée concernée et ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de chaque société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier ou de location ou d'une cession dans le cadre de la loi Dailly, ce que le représentant de ABB ENTRELEC déclare parfaitement connaître.

4° - Que les livres de comptabilité de chaque société absorbée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé des représentants des sociétés absorbante et absorbées sera conservé par chacun d'eux; ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

AH
AH
AH

AZ

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

1° - Approbation de la fusion par l'associé unique ou suivant une délibération des actionnaires de chaque société absorbée.

2° - Approbation de la fusion par l'associé unique de ABB ENTRELEC qui décidera l'augmentation du capital en conséquence.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis à vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires ou des décisions de l'associé unique ou de la décision collective des associés de chacune des sociétés absorbante et absorbées.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 2004, la présente convention de fusion sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

AH
AH
AH

12

SEPTIEME PARTIE

REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des sociétés absorbante et absorbées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

IMPOT SUR LES SOCIETES (régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts)

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2004. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires dégagés depuis cette date par chaque société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la société absorbante prend l'engagement :

a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez chaque société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ;

b) de se substituer à chaque société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ;

c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de chaque société absorbée ;

d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;

AH
AH
AH

42

e) de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de chaque société absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de chaque société absorbée ;

f) de reprendre les engagements souscrits par chaque société absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures d'apport ou de fusion et notamment les éventuels engagements de conservation des titres et de calcul ultérieur des plus-values de cession d'actifs ;

g) de joindre à ses déclarations de résultats ultérieurs l'état de suivi visé à l'article 38 quindecies de l'annexe III au C.G.I. et à tenir le registre des plus-values en report sur éléments non amortissables.

Conformément à l'article 145 du Code général des Impôts, la société absorbante déclare se substituer à chaque société absorbée dans l'engagement que celle-ci a pris de conserver pendant un délai de deux ans les titres de participation compris dans l'apport pour lesquels cet engagement n'avait pas encore atteint son terme à la date de réalisation de la fusion.

Les éléments de l'actif immobilisé de la société ABB INSTRUMENTATION ayant été apportés pour leur valeur nette comptable, la société absorbante déclare, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative du 3 août 2000 (4-I-2-00, § 80) que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la société ABB INSTRUMENTATION (valeur d'origine, amortissement, provisions pour dépréciation) et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine dans les écritures de chaque société absorbée.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les parties déclarent soumettre la présente fusion aux règles définies par les instructions administratives du 18 Février 1981 (BOI 3 D 81) et du 22 Février 1990 (BOI 3 A-6-90).

Chaque société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous leurs droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

En ce qui concerne les biens entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière, ils sont déclarés « inexistants » pour l'application de l'article 257-7° du Code Général des Impôts (application de la solution administrative référencée 8 A-1121 n° 31 à jour au 15 novembre 2001).

La société absorbante s'engage à vendre sous le régime de la TVA les biens d'exploitation reçus par elle en apport.

S'agissant des biens mobiliers d'investissement reçus par la société absorbante, celle-ci s'engage à soumettre à la TVA leur cession ultérieure.

Enfin, la société absorbante s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction prévues par les articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II au Code Général des Impôts, auxquelles chaque société absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité.

AH
AH
AH

AZ

Chaque société absorbée précise qu'elle se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour ou le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention serait alors faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société absorbante qui réglera le montant de ladite taxe à chaque société absorbée.

Tous les engagements pris par la société absorbante dans le cadre des présentes feront l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du Service des Impôts dont elle relève, déclaration faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant du crédit transféré. La société absorbante devra être en mesure de présenter au Service des Impôts toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans le crédit.

Enfin, conformément à l'article 271-A alinéa 3 du Code Général des Impôts, chaque société absorbée transférera à la société absorbante la créance issue de la déduction de référence, à condition qu'elle soit née, selon les formes et modalités prévues par le décret n° 93-1078 du 14 Septembre 1993.

ENREGISTREMENT

Les soussignés ès qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent que la présente fusion relève du droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des Impôts.

PARTICIPATION - CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des Impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à chaque société absorbée à raison des salaires versés par elle depuis le 1er janvier 2001.

AH
AH
AH

AZ

HUITIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES :

1° - La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2° - La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3° - La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4° - La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - DESISTEMENT :

Le représentant de chaque société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à ABB ENTRELEC aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de chaque société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES :

Il sera remis à ABB ENTRELEC, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de chaque société absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par chaque société absorbée à ABB ENTRELEC.

IV - FRAIS :

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

AH
AH
AH

AZ

V - **ELECTION DE DOMICILE** :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI - **POUVOIRS** :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à la SCP FAVIER - GUIGNAND, société titulaire d'un office notarial à Montfaucon en Velay (43290) à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immeubles apportés.

Fait à Lyon
Le 25 octobre 2004
En autant d'exemplaires que nécessaire.

Pour ABB ENTRELEC
Allan HULDT

Pour ABB AUTOMATION
Allan HULDT

Pour ABB SYSTEMES BASSE TENSION
Allan HULDT

Pour ABB INSTRUMENTATION
Alain ZAGOURI

ANNEXE n° I-DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE APPARTENANT A ABB SYSTEMES BASSE TENSION

- Brevet français n° 85.06261 intitulé connexion monoboulon
- Brevet français n° 87.04557 intitulé étrier à vis (Thermatome)
- Brevet français n° 87.1731 intitulé dispositif de protection d'une installation électrique (contre l'arc électrique)
- Brevet allemand n° 19631088.1 intitulé vorrichtung zum Schutz einer elektrischen Einrichtung (Lichtbogen)

AH
AH
AH

A2

ANNEXE n° II - 1

ABB SYSTEMES BASSE TENSION

Les droits résultant d'un acte en la forme authentique en date du 31 décembre 1999 contenant crédit bail immobilier entre les sociétés AUXIMURS et la société SPIE TABLEAUX (actuellement dénommée ABB SYSTEMES BASSE TENSION) portant sur un immeuble sis à Geilspolsheim – gare (67) 215 à 220 rue de l'Industrie cadastré à la section 34 d'une superficie totale de 2 hectares 71 ares et 30 centiares et d'une superficie shon de 14.067 m2.

AH
AH
AH

A2

ANNEXE n° II – 2

ABB AUTOMATION

Les droits résultant d'un acte en la forme authentique en date du 13 Mars 2001 contenant crédit bail immobilier entre les sociétés ICBT Groupe et la société ABB Automation, portant sur un immeuble sis à Aix les Bains – 700 Boulevard Jean Jules Herbert cadastré à la section AN numéro 320 « chemin des Simons » d'une superficie totale de 2 hectares 47 ares et 82 centiares, à la section AN numéro 325 « chemin des Combaruches » pour 1 are 88 centiares et à la section AN numéro 311 « chemin des Combaruches » pour 38 ares 30 centiares.

AH
AH
AH

42

ANNEXE n° II – 3

PROPRIETES ABB AUTOMATION

Un ensemble immobilier en pleine propriété par suite d'un apport partiel d'actif du 30 avril 1992 de la société Schlumberger Industries en faveur de la société Bailey Sereg, (actuellement dénommée ABB AUTOMATION) d'une superficie d'environ 25.430 m2 sis à Massy(91300)- 100, rue de Paris et Chemin des femmes. Le tout figurant au cadastre sous les références :

- section Z n° 45 lieudit « Les Fesses » pour 1hectare, 73 ares et 26 centiares,
- section Z n° 46 lieudit « Les Fesses » pour 1 hectare 31 ares et 70 centiares,
- Section Z n°185 « rue de Paris » pour 39 ares 88 centiares

Soit une contenance totale de 3 hectares 44 ares 84 centiares.

AH
AH
AH

AZ

ANNEXE III

SITUATIONS INTERMEDIAIRES COMPTABLES AU 31 AOUT 2004

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/08/2004 (8)	31/12/2003 (12)
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	6,110,611	5,750,314	360,297	554,658
Fonds commercial	21,648,452	6,422,700	15,225,752	15,638,634
Autres immobilisations incorporelles	33,436		33,436	33,436
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1,280,755		1,280,755	1,280,755
Constructions	13,909,197	9,977,988	3,931,208	5,087,275
Installations techniques, matériel, outillage	79,336,234	69,892,984	9,443,251	10,147,734
Autres immobilisations corporelles	11,191,176	9,811,531	1,379,645	1,629,476
Immobilisations en cours	1,762,180		1,762,180	952,166
Avances et acomptes	467,238		467,238	756,240
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	39		39	39
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	336,018	216,214	119,804	119,804
Autres immobilisations financières	273,146	16,479	256,667	215,636
ACTIF IMMOBILISE	**136,348,481**	**102,088,209**	**34,260,272**	**36,415,852**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	4,983,216	779,338	4,203,878	3,446,991
En-cours de production de biens	1,656,070		1,656,070	1,302,870
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	22,160,110	6,777,549	15,382,561	16,066,684
Marchandises	6,424,035	1,193,130	5,230,905	3,826,600
Avances et acomptes versés sur commandes	316,718		316,718	767,079
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	38,881,011	1,427,085	37,453,926	37,090,085
Autres créances	12,859,891		12,859,891	11,450,096
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	3,683,666		3,683,666	3,266,975
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	811,973		811,973	153,229
ACTIF CIRCULANT	**91,776,689**	**10,177,101**	**81,599,588**	**77,370,609**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	46,459		46,459	198,801
TOTAL GENERAL	**228,171,629**	**112,265,311**	**115,906,318**	**113,985,262**

AH
AH
AH

AZ

BILAN PASSIF

Rubriques	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Capital social ou individuel (dont versé : 25,000,000)	25,000,000	25,000,000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	31,861,240	31,861,240
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(10,809,604)	(4,114,978)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**2,231,694**	**(6,694,626)**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1,027,392	1,089,158
CAPITAUX PROPRES	**49,310,722**	**47,140,793**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	365,878	365,878
AUTRES FONDS PROPRES	**365,878**	**365,878**
Provisions pour risques	2,205,401	1,571,710
Provisions pour charges	6,534,850	7,203,677
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**8,740,251**	**8,775,387**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6,364,029	1,734,679
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	10,465,717	13,979,249
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28,207,522	26,682,952
Dettes fiscales et sociales	8,044,345	10,579,660
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	336,643	433,034
Autres dettes	4,061,459	4,234,704
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**57,479,714**	**57,644,278**
Ecarts de conversion passif	9,754	58,926
TOTAL GENERAL	**115,906,318**	**113,985,262**

Résultat de l'exercice en centimes **2,231,694.22**

Total du bilan en centimes 115,906,318.39

AH
AH
AH

A2

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Ventes de marchandises	47,142,318	4,712,560	51,854,878	73,100,688
Production vendue de biens	76,931	67,041,680	67,118,611	93,631,274
Production vendue de services	364,568	208,550	573,117	1,598,848
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**47,583,817**	**71,962,789**	**119,546,606**	**168,330,809**
Production stockée			428,632	(4,106)
Production immobilisée				33,134
Subventions d'exploitation			6,260	33,644
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			3,443,553	6,901,587
Autres produits			19,882	25,281
PRODUITS D'EXPLOITATION			**123,444,933**	**175,320,349**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			20,476,274	24,714,794
Variation de stock (marchandises)			(1,277,890)	871,939
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			28,758,767	39,246,057
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(344,728)	957,442
Autres achats et charges externes			36,054,573	49,308,805
Impôts, taxes et versements assimilés			3,452,482	3,968,689
Salaires et traitements			17,973,277	30,290,028
Charges sociales			8,322,698	12,926,007
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5,528,663	8,493,197
Sur immobilisations : dotations aux provisions				13,080
Sur actif circulant : dotations aux provisions			1,597,848	2,469,343
Pour risques et charges : dotations aux provisions			498,750	762,864
Autres charges			653,287	907,544
CHARGES D'EXPLOITATION			**121,694,001**	**174,929,790**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**1,750,932**	**390,559**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			3,984	31,526
Autres intérêts et produits assimilés			355,876	440,987
Reprises sur provisions et transferts de charges			185,378	94,299
Différences positives de change			927,293	1,354,715
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**1,472,530**	**1,921,528**
Dotations financières aux amortissements et provisions			60,791	255,575
Intérêts et charges assimilées			616,277	1,738,528
Différences négatives de change			516,274	1,147,071
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**1,193,342**	**3,141,174**
RESULTAT FINANCIER			**279,188**	**(1,219,646)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**2,030,120**	**(829,087)**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	19,266	182,058
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1,877,019	11,401,402
Reprises sur provisions et transferts de charges	961,025	2,019,936
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**2,857,310**	**13,603,396**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	672,483	551,610
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	906,314	11,361,655
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1,019,842	7,555,670
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**2,598,639**	**19,468,935**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**258,671**	**(5,865,539)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	57,097	
TOTAL DES PRODUITS	**127,774,773**	**190,845,273**
TOTAL DES CHARGES	**125,543,079**	**197,539,899**
BENEFICE OU PERTE	**2,231,694**	**(6,694,626)**

AH
AH
AH

AZ

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	15,741	5,641	10,099	13,597
Autres immobilisations corporelles	3,001	450	2,551	2,801
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4,178		4,178	4,178
ACTIF IMMOBILISE	**22,919**	**6,091**	**16,828**	**20,576**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	2,715,880	1,913,378	802,502	1,712,804
En-cours de production de biens	1,516,314	168,699	1,347,615	1,273,997
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	672,821	337,551	335,269	338,622
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	6,076		6,076	108,313
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	8,374,713	585,907	7,788,805	6,710,040
Autres créances	62,769		62,769	2,127,280
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	426,783		426,783	231,632
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	67,574		67,574	
ACTIF CIRCULANT	**13,842,929**	**3,005,535**	**10,837,394**	**12,502,687**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				3,584
TOTAL GENERAL	**13,865,849**	**3,011,627**	**10,854,222**	**12,526,846**

AH
AH
AH

AZ

BILAN PASSIF

Rubriques	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Capital social ou individuel (dont versé : 667,888)	667,888	667,888
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		6,022
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		22,726
Report à nouveau	(1,014,271)	15,970
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**739,132**	**(1,058,988)**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**392,750**	**(346,383)**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		109,241
Provisions pour charges	3,077,781	4,040,687
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**3,077,781**	**4,149,927**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1,546,896	2,708,459
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3,811,964	4,796,213
Dettes fiscales et sociales	1,200,593	1,108,020
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	487,111	50,454
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	337,127	
DETTES	**7,383,692**	**8,663,145**
Ecarts de conversion passif		60,157
TOTAL GENERAL	**10,854,222**	**12,526,846**

Résultat de l'exercice en centimes **739,132.32**

Total du bilan en centimes **10,854,221.90**

AH
AH
AH

AZ

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	12,897,867	1,517,863	14,415,730	19,987,628
Production vendue de services				8,802
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**12,897,867**	**1,517,863**	**14,415,730**	**19,996,430**
Production stockée			248,790	1,940,344
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			3,808,297	10,434,289
Autres produits			1,150	1,059
PRODUITS D'EXPLOITATION			**18,473,968**	**32,372,121**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			7,689,901	18,615,474
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			804,535	(3,512,431)
Autres achats et charges externes			2,469,818	3,883,884
Impôts, taxes et versements assimilés			229,759	445,974
Salaires et traitements			2,447,817	3,808,202
Charges sociales			1,073,050	1,821,580
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3,748	2,344
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			2,871,648	2,815,279
Pour risques et charges : dotations aux provisions				5,480,657
Autres charges			150,662	124,572
CHARGES D'EXPLOITATION			**17,740,938**	**33,485,534**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**733,030**	**(1,113,413)**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			5,825	53,349
Reprises sur provisions et transferts de charges			3,584	
Différences positives de change			10,619	19,225
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**20,027**	**72,574**
Dotations financières aux amortissements et provisions				3,584
Intérêts et charges assimilées			8,158	3,188
Différences négatives de change			5,767	17,975
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**13,925**	**24,747**
RESULTAT FINANCIER			**6,102**	**47,827**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**739,132**	**(1,065,586)**

AH
AH
AH

AZ

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		150
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**150**
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**(150)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		(6,748)
TOTAL DES PRODUITS	**18,493,995**	**32,444,695**
TOTAL DES CHARGES	**17,754,863**	**33,503,683**
BENEFICE OU PERTE	**739,132**	**(1,058,988)**

AH
AH
AH

A2

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	444,963	394,187	50,777	54,848
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	283,435	125,968	157,467	147,043
Installations techniques, matériel, outillage	641,447	602,703	38,744	48,512
Autres immobilisations corporelles	1,142,504	1,068,247	74,257	41,553
Immobilisations en cours	2,821		2,821	10,920
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	4,656		4,656	6,369
Autres immobilisations financières	15,256		15,256	6,518
ACTIF IMMOBILISE	**2,535,083**	**2,191,104**	**343,978**	**315,765**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	375,217	89,986	285,230	458,825
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	205,527	47,207	158,320	142,028
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	42,033		42,033	288
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	7,282,658	104,993	7,177,666	8,477,535
Autres créances	1,877,166		1,877,166	4,193,868
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	331,248		331,248	18,505
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	74,448		74,448	45,027
ACTIF CIRCULANT	**10,188,297**	**242,186**	**9,946,111**	**13,336,077**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**12,723,380**	**2,433,291**	**10,290,089**	**13,651,842**

AH
AH
AH

A2

BILAN PASSIF

Rubriques	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Capital social ou individuel (dont versé : 1,640,880)	1,640,880	1,640,880
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	1,529,332	5,402,304
Report à nouveau	(15)	(15)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**(339,895)**	**(3,872,972)**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**2,830,302**	**3,170,197**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	836,250	741,432
Provisions pour charges	743,814	2,519,496
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1,580,064**	**3,260,928**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4,239	136,333
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	310,000	310,000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		22,375
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2,487,599	3,001,511
Dettes fiscales et sociales	2,290,542	2,845,343
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	139,337	74,653
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	648,006	828,939
DETTES	**5,879,723**	**7,219,152**
Ecarts de conversion passif		1,565
TOTAL GENERAL	**10,290,089**	**13,651,842**

Résultat de l'exercice en centimes **-339,895.16**

Total du bilan en centimes 10,290,088.73

AH
AH
AH

A2

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	7,565,434	4,857,789	12,423,223	12,878,290
Production vendue de services				712,650
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**7,565,434**	**4,857,789**	**12,423,223**	**13,590,940**
Production stockée			3,437	(9,467)
Production immobilisée			25,880	
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2,213,544	764,451
Autres produits			69,013	382,802
PRODUITS D'EXPLOITATION			**14,735,096**	**14,728,725**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			960,772	608,581
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(22,200)	75,036
Autres achats et charges externes			7,775,403	7,866,371
Impôts, taxes et versements assimilés			231,077	349,145
Salaires et traitements			3,953,666	6,036,958
Charges sociales			1,561,806	2,519,193
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			81,243	219,048
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			98,038	203,369
Pour risques et charges : dotations aux provisions			286,880	416,544
Autres charges			75,499	98,151
CHARGES D'EXPLOITATION			**15,002,184**	**18,392,396**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(267,089)**	**(3,663,671)**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				151,000
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			172	2,799
Autres intérêts et produits assimilés			45,557	6,452
Reprises sur provisions et transferts de charges				173
Différences positives de change			72,045	217,569
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**117,774**	**226,991**
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			208	89,671
Différences négatives de change			73,701	257,600
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**73,909**	**347,271**
RESULTAT FINANCIER			**43,865**	**(120,279)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**(223,224)**	**(3,934,950)**

AH
AH
AH

AZ

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1	1,000
Reprises sur provisions et transferts de charges	1,814,906	1,923,437
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1,814,907**	**1,924,437**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1,814,907	6,450
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	97,922	1,837,258
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**1,912,828**	**1,843,709**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(97,921)**	**80,728**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	18,750	18,750
TOTAL DES PRODUITS	**16,667,777**	**16,880,153**
TOTAL DES CHARGES	**17,007,672**	**20,753,125**
BENEFICE OU PERTE	**(339,895)**	**(3,872,972)**

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	1,398,680	1,398,680		
Autres immobilisations incorporelles	1,197,937	1,130,540	67,397	99,510
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	4,421,022	1,372,041	3,048,980	3,048,980
Constructions	15,830,078	13,742,629	2,087,449	2,321,448
Installations techniques, matériel, outillage	17,090,789	14,741,421	2,349,368	2,904,819
Autres immobilisations corporelles	3,971,367	3,662,072	309,294	390,385
Immobilisations en cours	123,400		123,400	711,963
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	798,245		798,245	798,245
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	2,921,704	1,157,333	1,764,371	2,039,458
Autres immobilisations financières	114,253	20,552	93,701	79,796
ACTIF IMMOBILISE	**47,867,475**	**37,225,268**	**10,642,206**	**12,394,604**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	3,662,807	1,189,698	2,473,109	1,830,425
En-cours de production de biens	3,324,932		3,324,932	4,091,728
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	251,412		251,412	108,872
Avances et acomptes versés sur commandes	3,277,739		3,277,739	2,731,178
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	31,582,113	2,141,363	29,440,751	41,603,587
Autres créances	2,687,506		2,687,506	563,223
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	2,801,025		2,801,025	3,483,211
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2,331		2,331	83,576
ACTIF CIRCULANT	**47,589,864**	**3,331,060**	**44,258,804**	**54,495,801**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	199,956		199,956	214,034
TOTAL GENERAL	**95,657,295**	**40,556,329**	**55,100,966**	**67,104,439**

AH
AH
AH

42

BILAN PASSIF

Rubriques			31/08/2004 (8)	31/12/2003 (12)
Capital social ou individuel	(dont versé :	8,789,685)	8,789,685	8,789,685
Primes d'émission, de fusion, d'apport				168
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale				41,342
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)		9,448,939
Report à nouveau			(5,499,478)	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			**(3,277,938)**	**(14,989,927)**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		CAPITAUX PROPRES	**12,269**	**3,290,207**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques			2,732,272	3,858,726
Provisions pour charges			3,024,922	3,109,711
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**5,757,193**	**6,968,437**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			302	13,873
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	19,742,117	22,336,988
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			2,734,157	5,252,411
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			20,459,904	20,794,662
Dettes fiscales et sociales			4,817,264	6,591,763
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			983,498	1,390,214
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance			592,453	
		DETTES	**49,329,695**	**56,379,911**
Ecarts de conversion passif			1,808	465,884
		TOTAL GENERAL	**55,100,966**	**67,104,439**

Résultat de l'exercice en centimes **-3,277,937.53**

Total du bilan en centimes 55,100,966.20

AH
AH
AH

AZ

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Ventes de marchandises				19,707,100
Production vendue de biens	42,852,690	13,149,978	56,002,668	90,524,214
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**42,852,690**	**13,149,978**	**56,002,668**	**110,231,314**
Production stockée			(350,496)	2,077,589
Production immobilisée				6,528
Subventions d'exploitation			6,839	28,614
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			4,764,812	28,070,670
Autres produits			3,376,324	12,014,723
PRODUITS D'EXPLOITATION			**63,800,147**	**152,429,437**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			12,281,981	16,726,332
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			25,796,403	71,336,275
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(357,179)	(9,560,173)
Autres achats et charges externes			8,849,324	22,600,863
Impôts, taxes et versements assimilés			1,526,154	2,996,783
Salaires et traitements			8,396,213	16,888,605
Charges sociales			4,318,936	9,425,487
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1,594,956	3,025,301
Sur immobilisations : dotations aux provisions				439,207
Sur actif circulant : dotations aux provisions			565,088	1,840,331
Pour risques et charges : dotations aux provisions			591,975	1,721,824
Autres charges			2,903,405	17,517,688
CHARGES D'EXPLOITATION			**66,467,256**	**154,958,523**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(2,667,109)**	**(2,529,086)**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				365,378
Perte supportée ou bénéfice transféré				298,671
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			477	5,506
Reprises sur provisions et transferts de charges			280,701	406,327
Différences positives de change			69,179	440,088
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**350,357**	**851,921**
Dotations financières aux amortissements et provisions			150,887	280,701
Intérêts et charges assimilées			745,246	2,256,467
Différences négatives de change			101,041	660,459
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**997,174**	**3,197,627**
RESULTAT FINANCIER			**(646,817)**	**(2,345,706)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**(3,313,926)**	**(4,808,085)**

AH
AH
AH

A2

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31/08/2004 (8)*	*31/12/2003 (12)*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	61,083	11,112,144
Produits exceptionnels sur opérations en capital	140,452	1,280,707
Reprises sur provisions et transferts de charges		1,943,473
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**201,535**	**14,336,324**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	118,243	17,475,633
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	47,302	827,229
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		6,136,348
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**165,546**	**24,439,211**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**35,989**	**(10,102,886)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		78,956
TOTAL DES PRODUITS	**64,352,038**	**167,983,060**
TOTAL DES CHARGES	**67,629,976**	**182,972,988**
BENEFICE OU PERTE	**(3,277,937)**	**(14,989,927)**

AA
AH
AH

A2